

CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 25 mai 2023 à 20h30 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Demande de subvention

Service d'hébergement du site internet

Convention avec le Centre de Gestion : référent déontologue des élus

Questions diverses

Fait à Le Gratteris, le 12 mai 2023

Le Maire

Cédric LINDECKER

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023

Le 25 mai 2023, à 20h30, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien BONNET

Etaient présents : tous les conseillers, sauf M. MM Chantal PIREDDU, Jean-Michel VANICAT, Cédric LINDECKER excusés et Jean BOSIA qui donne pouvoir à M. Sébastien BONNET.

Date de convocation : 12 mai 2023

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Mme Lucie LONGO pour remplir cette fonction.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 13 avril 2023. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

3/ demande de subvention

Après avoir pris connaissance des dossiers de demande de subvention 2023 et délibéré, le conseil municipal décide d'allouer les sommes suivantes :

100 € à la Mancine de Mamirole

50 € aux Anciens Combattants (AFCAC)

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

4/ service d'hébergement du site internet

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition d'abonnement mensuel d'hébergement du site internet de la commune de 21 € TTC, établie par la société MMICRO.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

5/ convention avec le Centre des Gestion du Doubs : référent déontologue des élus

Le Conseil Municipal

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

après en avoir délibéré,

- **décide** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif
 - **précise** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
 - **fixe** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
 - **fixe** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
 - **adopte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- Et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
- pour : 8 contre : 0 abstention : 0**

Informations, questions diverses ...

Fusion des communes : une réunion informelle aura lieu mardi 4 juillet à 20h30

Fin de la séance : 21h10

Liste des délibérations prises lors de la séance du 25 mai 2023

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Demande de subvention

Service d'hébergement du site internet
Convention avec le Centre de Gestion : référent déontologue des élus

Liste des conseillers présents lors de cette séance

Sébastien BONNET, Albert DUCOULOUX, Jean-Paul DUREY, Lucie LONGO,
Corinne TALTAVULL, Francis SCHWEITZER et Laurent SIMONIN

Date :

<i>Signature du Maire</i>	<i>Signature du secrétaire</i>
<i>Cédric LINDECKER</i>	<i>Lucie LONGO</i>